

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

PROPOS DU DR. ROSALIE MATONDO, LA MINISTRE
DE L'ECONOMIE FORESTIERE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CONGO

Le présent document est soumis par le Congo*, en relation avec le Segment ministériel de haut niveau de la dix-septième session de la Conférence des Parties.

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

**DIX SEPTIEME CONFERENCE DES PARTIES DE LA CONVENTION
SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE
ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION
(CITES COP17).**

**PROPOS DE MADAME LA MINISTRE
(Segment Ministériel)**

Mesdames et Messieurs les Ministres et chers Collègues,
Monsieur le Secrétaire Général de la CITES,
Distingués Invités en vos rangs et grades respectifs,

Je voudrais exprimer ici toute ma gratitude à l'endroit du Gouvernement et du peuple sud-africains pour l'hospitalité et la disponibilité dont ils ont fait montre en abritant sur leur territoire, la 17^e Conférence des Parties à la Convention sur le Commerce International des Espèces de Flore et de Faune sauvages Menacées d'Extinction.

Mes remerciements et félicitations vont également à l'endroit du Secrétariat de la CITES et de son Secrétaire Général, pour m'avoir invitée à prendre part à ces assises ainsi que pour l'appui et la marque de sympathie qu'ils ne cessent d'apporter à notre pays dans la mise en œuvre de la Convention.

En effet, depuis 1983, le Congo, mon pays, a adhéré et ratifié la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES), avec prise effective d'effet la même année et des efforts importants déployés : (i) 13% du territoire national sont constitués en aires protégées ; (ii) des unités de lutte anti-braconnage sont installées dans les concessions forestières et dans les aires protégées ; (iii) la législation en matière de gestion de la faune et des aires protégées est en révision pour son harmonisation avec les conventions et autres accords internationaux en la matière. Le pays s'est doté d'instruments de mise en œuvre de la Convention CITES, il s'agit notamment d'un organe de gestion et d'une autorité scientifique.

Depuis son adhésion à la convention, notre pays en sa qualité d'Etat partie, applique toutes les dispositions et les obligations conventionnelles et la réglementation de la CITES notamment en ce qui concerne le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages inscrites dans les annexes I et II.

Pendant plusieurs décennies, notre pays a bénéficié de quotas d'exportation pour la commercialisation des produits comme l'ivoire

d'éléphant, les peaux de crocodiles, les perroquets vivants et les bois d'ébène (*Diospyros crassiflora*) et d'afromosia (*Pericopsis elata*).

A partir de 1989, année de l'arrêt ou encore du ban par la CITES du commerce international de l'ivoire, le Congo a immédiatement cessé les exportations d'ivoire et a procédé suivant un moratoire de trois (ans) à la régulation des stocks détenus par des particuliers à l'échelle nationale, ainsi qu'à la confiscation des pointes d'ivoire détenues illégalement ou encore issues du braconnage d'éléphants.

Il en a été de même pour le commerce des peaux de crocodiles, suspendus depuis les années 1990, suite à l'inscription en annexe I de la CITES des deux espèces concernées, à savoir : *Crocodylus niloticus* et *Crocodylus cataphractus*, et la restriction du commerce uniquement aux spécimens issus d'élevage.

En outre, le Congo a continué à exporter sous quotas des spécimens vivants de perroquets gris du Gabon (*Psittacus erithacus*) et du bois d'ébène et d'afromosia. Fautes de données d'inventaires, ces quotas ont été suspendus et ensuite renouvelés pour l'afromosia en 2012 après des inventaires réalisés avec l'appui de la CITES dans l'Unité Forestière d'Aménagement de Tala-Tala au Nord Congo. Le quota d'exportation des perroquets gris reste suspendu depuis 2012, pour cause de surexploitation de l'espèce et d'absence de données sur l'abondance des populations.

Il convient de signaler par ailleurs que notre pays s'est engagé à lutter contre l'exploitation et le trafic illicite des produits de la faune et de la flore sauvages. Cet engagement s'est manifesté au travers de l'organisation par notre pays, de la conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvage d'Afrique. Cette conférence qui a abouti sur l'accord de Brazzaville, a permis l'adoption de la stratégie commune africaine de lutte contre ce fléau qui menace notre biodiversité et la paix dans nos pays, ainsi qu'une table ronde avec les partenaires bilatéraux et des organisations internationales qui se sont engagés à accompagner l'Afrique dans la mise en œuvre du plan d'action conçu à cet effet.

A la fin de cette même conférence, notre Chef de l'Etat, Son Excellence Denis SASSOU-NGUESSO, a procédé à l'incinération des stocks de pointes d'ivoires illégales saisies au Congo.

Je rappelle toutes ces initiatives, pour confirmer l'engagement de mon pays à respecter les accords et conventions auxquels il a adhéré, aux niveaux national, sous-régional, régional et international. En incinérant ces stocks d'ivoire, notre pays a une fois de plus affirmé son engagement total à contribuer à l'effort de démantèlement des réseaux mafieux internationaux de trafic illicite des produits de la faune et de la flore sauvages.

Depuis son adhésion en 1983 à la Convention CITES, le Congo participe régulièrement aux Conférences des Parties. La 17^e Conférence des Parties qui se tient ici, maintenant, est d'une importance particulière pour les pays de la sous-région d'Afrique centrale, lesquels sont confrontés à une recrudescence sans précédent du braconnage et du trafic illicite des produits de la faune et de la flore sauvages. Plusieurs espèces de flore et de faune sauvages dont l'éléphant de forêt sont menacées de disparition si des mesures urgentes de protection ne sont pas prises. Au nombre de ces mesures figurent les décisions, les résolutions, et le suivi des recommandations et autres actes de la Conférence des parties.

C'est pourquoi, en notre qualité de pays membre de la Coalition et partie à la CITES, nous soutenons les propositions de la Coalition pour l'Eléphant d'Afrique, adoptées lors des réunions préparatoires d'Entebbe, en Ouganda, en mars 2016, de Montreux en Suisse, en Juin 2016 et d'Addis-Abeba en Ethiopie, en Août 2016. Ces propositions qui permettent de garantir une protection totale aux populations d'éléphants d'Afrique sont les suivantes :

1. l'inscription de toutes les populations d'éléphants d'Afrique en annexe I de la CITES ;
2. la fermeture des marchés nationaux ou internationaux d'ivoire ;
3. la restriction du commerce de spécimens vivants d'éléphants uniquement à des fins scientifiques ;
4. mettre fin aux discussions sur le mécanisme de prise de décision pour un processus de commerce de l'ivoire ;

5. destruction ou meilleure gestion des stocks nationaux d'ivoire.

Outre les propositions liées à la protection des populations d'éléphants, le Congo soutient les propositions sur l'inscription des populations de pangolins et celles de perroquets gris en annexe I CITES. Les pangolins, animaux très dociles et sans défense sont décimés pour leurs écailles très recherchées et illégalement commercialisées vers les marchés asiatiques. L'absence des données sur l'abondance des populations et leur surexploitation en cours, nous obligent à prendre des mesures pour la protection des perroquets.

La proposition sur l'inscription des populations de lions en annexe I bénéficie aussi de notre soutien. Les lions jadis présents au Congo dans la région des Plateaux Batéké et dans le Parc National d'Odzala-Kokoua ont disparu depuis plus d'une décennie de leur aire de répartition.

La Conférence des Parties en tant que plus haute instance de la Convention, est le cadre approprié au sein duquel tous les Etats parties font valoir leur droit de veto pour décider sur l'avenir du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages. IL est de notre responsabilité de rechercher des situations idoines pour résoudre l'épineux problème de la conciliation de la conservation avec la lutte contre la pauvreté, le développement local et la résolution des problèmes liés au conflit « Homme-Animal ». Il est de notre devoir de trouver des solutions à ces préoccupations afin de faire de nos populations, des véritables acteurs de la conservation.

De la même manière, comme cela a été retenu à la conférence sur les océans, organisée la semaine dernière par le Secrétariat d'Etat américain, nous devons tous nous mobiliser ensemble pour la préservation de nos océans et de la biodiversité qu'ils contiennent. Les baleines, les tortues marines, les requins et d'autres espèces marines sont actuellement très menacées et toute la communauté internationale doit se mobiliser pour assurer la préservation de ces écosystèmes et le développement d'une économie bleue durable.

En sa qualité d'Etat partie et exportateur d'espèces de faune et flore sauvages inscrites aux annexes de la convention, le Congo fera valoir comme les autres Etats Parties, son droit de veto en cas d'absence de consensus sur les propositions ci-dessus mentionnées.

La coopération internationale doit aboutir aux transferts de technologies et au renforcement des capacités des parties prenantes sur le terrain.

Au nom du peuple congolais et de son Président, Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, nous venons vous assurer de notre engagement, et osons croire que les délibérations de la 17^e Conférence des Parties de la CITES viendront renforcer les efforts consentis par la communauté internationale, ensemble, dans la lutte contre l'exploitation et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages, en faveur de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être des communautés les plus démunies et la réduction de la pauvreté.

Vive la Coopération Internationale !

Vive l'Afrique du Sud !

Vive le Congo !

Je vous remercie.

Dr Rosalie MATONDO



Ministre de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement.

REPUBLIQUE DU CONGO